



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/190	<b>OBJET :</b>  AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET PRINCIPAL
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2018	
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINÈ, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈR, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-190-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2018 (Budget primitif + décisions modificatives 2018, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$3\,494\,769,59 \text{ €} \times 25 \% = 873\,692,24 \text{ €}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2019 sont réparties comme suit :

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 45 000 €**

En 2031 : « Frais d'études » = 40 000 €

En 2051 « Concessions et droits similaires » = 5 000 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 728 692,24 €**

En 21312 « Bâtiments scolaires » = 80 000 €

En 21318 « Autres bâtiments publics » = 80 000 €

En 2135 « Installations générales » = 150 000 €

En 2152 « Installations de voiries » = 120 000 €

En 21534 « Réseaux d'électrification » = 100 000 €

En 21538 « Autres réseaux » = 43 692,24 €

En 2158 « Autres matériels et outillage » = 15 000 €

En 2182 « Matériel de transport » = 30 000 €

En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » = 60 000 €

En 2184 « Mobilier » = 20 000 €

En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 30 000 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 100 000 €**

En 2313 : « Immobilisations en cours » = 100 000 €

**Soit un total de : 873 692,24 €**

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-190-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

**ARTICLE Unique :**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-190-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

